

Conditions générales

Vacances Alternatives 2012

Les prestations : partenaires et sélection CCAS

Différentes formules de voyages à l'étranger de 13 partenaires associatifs vous sont proposées : séjours immersions, circuits, expéditions... Acteur du tourisme social ou membres du réseau ATES (Association pour le Tourisme Equitable et Solidaire), ils offrent la possibilité aux voyageurs de découvrir un pays au plus proche de ses habitants dans le cadre d'un tourisme solidaire.

Ces associations s'engagent à œuvrer dans le respect des populations locales et à favoriser leur implication afin de dégager des ressources financières, à réinvestir dans des projets de développement local pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur l'attestation de carte Activ' :

- l'ouvrant droit ;
- le ou la conjoint(e), concubin(e), pacsé(e) ;
- les autres ayants droit (sous réserve d'accessibilité du voyage choisi aux enfants, précisée sur la sélection CCAS et par le partenaire)

La présence de l'ouvrant droit **ou** de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du voyage.

Les non ayants droit ne sont pas admis.

Le choix de votre voyage

Il doit se porter sur la sélection présente dans le kiosque de la page Vacances Alternatives (ccas.fr).

L'inscription se fait en fonction des places disponibles et selon l'ordre d'arrivée des demandes.

La durée de votre voyage

Elle est fonction des destinations et des voyages sélectionnés par la CCAS.

**Attention : Vous bénéficiez des conditions financières CCAS pour 1 seul voyage
| Vacances Alternatives par an ([année civile](#)).**

Ces voyages ne donnent lieu à aucun historique.

Comment s'inscrire ?

- **1^{ère} étape**

Après avoir pris connaissance de l'offre sélectionnée par la CCAS sur le site ccas.fr, vous appelez le partenaire concerné (muni de votre attestation carte Activ') qui vous communiquera le prix de base.

Attention : Votre appel auprès du partenaire peut être :

- **une simple demande de renseignements** à laquelle vous pouvez donc ne pas donner suite ou
- **une pré-réservation immédiate** si des places sont disponibles et que votre choix est définitif.

Pour éviter toute ambiguïté et litige dans la constitution de votre dossier, il est donc important que vous indiquiez à votre interlocuteur – dès votre premier contact téléphonique – s'il s'agit ou non d'une réservation.

- **2^{ème} étape**

Pour confirmer cette pré-réservation, vous contactez le pôle contacts de la CCAS au 01 48 18 68 67, muni impérativement de votre attestation carte Activ'.

Il vous sera alors précisé le montant de votre participation financière et les modalités de paiement.

Votre participation financière

La CCAS apporte sa contribution financière à hauteur de 1 800 € par personne. Votre taux de participation correspondant à votre coefficient social s'applique sur ce montant maximum.

Si le prix du voyage dépasse 1 800 € et/ou si vous y ajoutez des prestations non prises en charge par la CCAS décrites ci-dessous, vous réglez la différence et/ou les suppléments directement au partenaire.

Les éventuelles dégressivités tarifaires pour les enfants sont déterminées par le partenaire.

La participation de la CCAS intervient à hauteur de 1 800 € sur :

- le prix de base du voyage
- le supplément « petit groupe » en cas de nombre de participants inférieur à celui affiché pour le prix de base
- le supplément « départ province » en cas de possibilité et de choix de départ d'une ville autre que Paris
- la taxe d'aéroport
- la hausse du carburant
- la taxe de solidarité
- l'assurance annulation, de souscription obligatoire et selon la formule choisie, si plusieurs niveaux de couverture vous sont proposés par le partenaire (assurance annulation seule, multirisques...)

Nota : Tous ces coûts sont susceptibles de fluctuation. En cas de hausse de tarif exceptionnelle (exemple des variations tarifaires sur l'aérien), celle-ci sera répercutée en fonction de votre coefficient social et subventionnée dans la limite de 1 800€.

La participation de la CCAS n'intervient pas sur tous les autres frais :

- les visas et frais de visas,
- le transfert du domicile à l'aéroport de départ / le pré-acheminement
- le supplément chambre individuelle
- **et tout autre supplément en dehors du prix de base** : transport (cas fréquent des « voyages en liberté », avec aérien en option), extensions, nuits supplémentaires...

Nota : Ces frais sont variables selon les voyages et les partenaires et vous devrez vous en acquitter auprès de ces derniers. Ces suppléments ainsi qu'un éventuel dépassement du montant maximum subventionné par la CCAS, facturés séparément, sont toutefois couverts par l'assurance annulation, appliquée sur le montant total du voyage.

Les modalités de paiement

- **L'acompte**

Pour confirmer votre pré-réservation, un chèque d'acompte de 30% de votre participation financière (votre taux de participation appliqué à un coût du voyage de 1 800€ maximum et hors prestations non prises en charge par la CCAS) devra être adressé à la CCAS dans un délai maximal de 10 jours après votre confirmation téléphonique auprès de celle-ci. Passé ce délai, votre pré-réservation sera annulée.

À réception de l'acompte, la CCAS confirme votre pré-réservation auprès du partenaire et vous délivre un accusé de réception d'acompte.

- **Le solde**

Le versement de votre solde devra impérativement parvenir à la CCAS au plus tard 30 jours avant votre départ.

Un mail de confirmation définitive de votre réservation sera envoyé par la CCAS au partenaire pour lui permettre de vous délivrer [la convocation à l'aéroport](#), document [indispensable à votre départ](#).

Ces règlements doivent être effectués **par chèque libellé à l'ordre de la CCAS en indiquant au dos du chèque le NIA de l'ouvrant droit et le numéro de dossier CCAS**, puis envoyés à l'adresse suivante :

CCAS Direction Relations Bénéficiaires
Vacances alternatives/Immeuble Cœur de Montreuil 5^e étage
8, rue de Rosny BP 79
93104 Montreuil Cedex.

Nota : Ces modalités s'appliquent pour les réservations anticipées, vivement conseillées pour garantir votre départ sur le voyage de votre choix. En cas de réservations de dernière minute, vous devrez régler votre voyage dans sa totalité.

Les conditions d'annulation et de remboursement

Les modalités d'annulation et de remboursement sont celles définies par chaque partenaire spécialisé. À titre indicatif, les sommes versées (acompte et solde) vous sont remboursées en cas de désistement selon des clauses dégressives qui tiennent compte de la proximité de la date du départ. L'assurance annulation intervient alors, si vous justifiez de raisons graves stipulées dans le contrat, pour rembourser les sommes restées à votre charge, hormis une somme forfaitaire pour frais administratifs.

Dans le cas d'une annulation par le partenaire, l'intégralité des sommes versées vous est remboursée.

L'organisation des voyages :

Elle est placée sous la responsabilité du partenaire spécialisé que vous aurez retenu, qui vous fournira toutes les informations nécessaires à votre voyage.

En cas de défaillance de ce dernier (ex : prestation prévue non assurée), toute réclamation devra être formulée auprès du partenaire.